

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/035 portant réglementation temporaire de la circulation route des Engagnes -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Considérant la demande formulée le 17 juin 2026 par l'entreprise SIGNATURE (240 rue Pierre et Marie Curie – 73490 LA RAVOIRE) pour le remplacement d'une barrière de sécurité;
- Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation sur la route des Engagnes afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

Le vendredi 26 juin 2026, de 7h à 17h30, la circulation sur la route des Engagnes, entre les habitations n°83 et n°203, sera régulée par un alternat avec des panneaux C15-B18, afin de permettre à l'entreprise SIGNATURE de réaliser les travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise SIGNATURE.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 19 juin 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER

